

## **Avenant N°1 de L'AVIS DE COURSE**

**37<sup>ème</sup> SPI DAUPHINE 2018  
Du 14 au 21 avril 2018  
PORT GRIMAUD / FRÉJUS  
Organisé par l'association  
Challenge spi Dauphine  
Grade : 5C**

**Le paragraphe 1 est modifié comme suit :**  
(§1.5 RSO 4 supprimé)

### **1. REGLES**

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les concurrents sont tenus d'avoir un comportement digne et respectueux lors des escales [DP].

**Le paragraphe 3.1.1 est modifié comme suit :**  
(Navigation côtière)

- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 article 2.06.  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

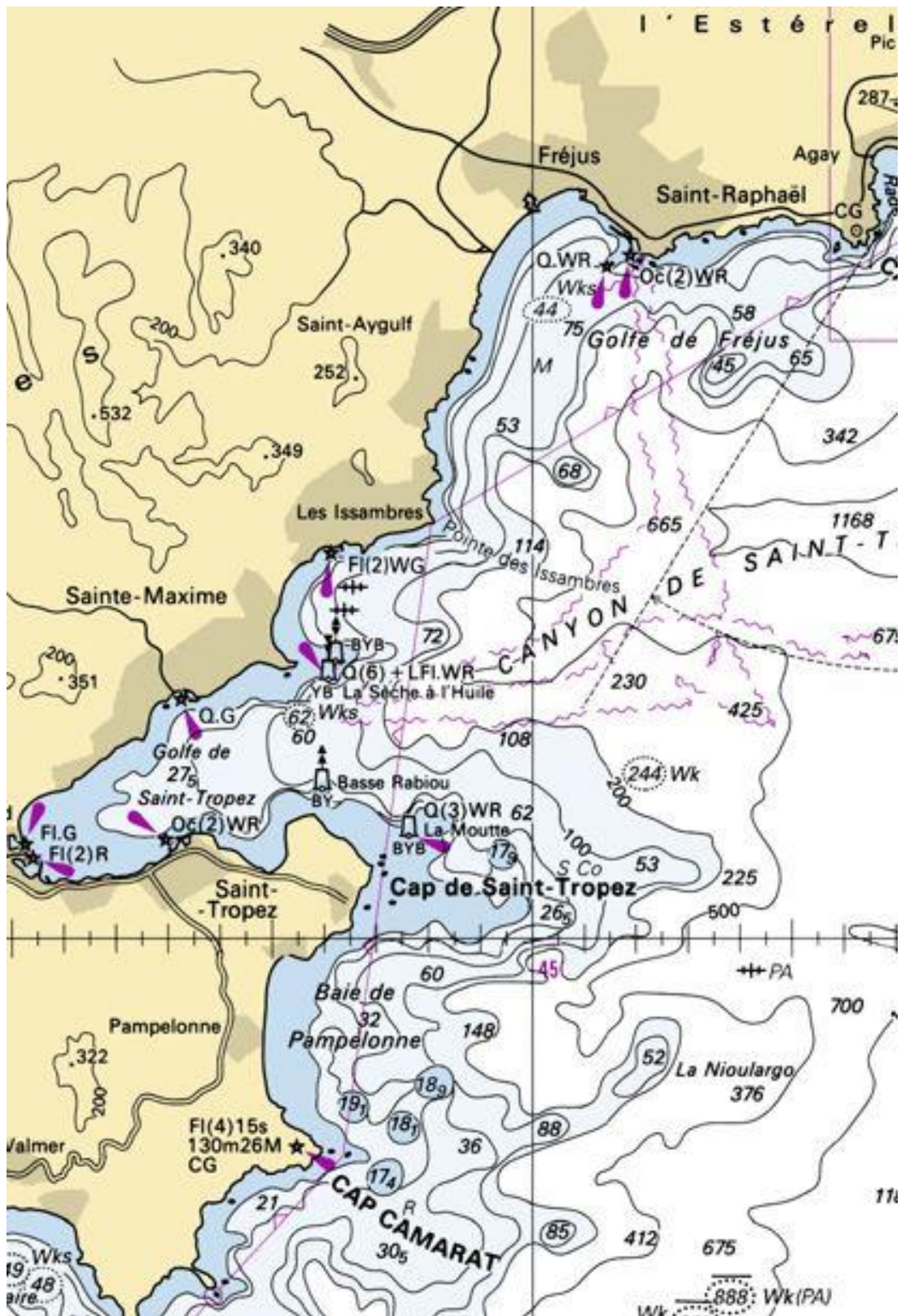
**Le paragraphe 5.3 est modifié comme suit :**  
(Prologue hors classement et suppression du nb max de course/jour)

### **5.3 Jours de course**

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
14 avril 2018	14h (prologue hors classement)	Toutes
Du 15 au 20 avril 2018	11h	Toutes

L'annexe zone de course est modifiée comme suit :

**ANNEXE ZONE DE COURSE**



Fait à Paris le 8 mars 2018